

DIRECTION CHARGÉE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Arrêté du 3 avril 2024 portant délégation de signature
pour la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations**

CDCBDT-AD24008

Le directeur général délégué, directeur de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et les articles R. 518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2023 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 18 septembre 2020 portant nomination de M. Olivier Sichel en tant que directeur général délégué de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de pouvoir au bénéfice du directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations ;

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Mélanie Pauvros, directrice du cabinet du directeur général délégué, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires tous actes dans la limite de l'arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations, y compris :

- 1° Tous actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions de la direction de la Banque des Territoires ;
- 2° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Sichel, tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Mme Mélanie Pauvros, est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions de la direction chargée de la Banque des Territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Sichel et de Mme Mélanie Pauvros, délégation est donnée à Mme Florence Deram, directrice du département chargé des finances de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 1° de l'article 1^{er} et des actes relatifs à la passation des marchés public d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Chapitre I : Dispositions relatives aux fonctions supports et pilotage de la direction chargée de la Banque des Territoires

Section 1 : Département des finances de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 2

Délégation est donnée à Mme Florence Deram, directrice du département chargé des finances de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés à l'article 1^{er} dans la limite des attributions de ce département.

Mme Florence Deram est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions du département chargé des finances de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Deram, délégation est donnée à Mme Ximin Wan, responsable du pôle pilotage portefeuille et engagements, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite des attributions de ce pôle, à l'exclusion des actes mentionnés au 1^o de l'article 1^{er} et des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ximin Wan, délégation est donnée à M. Christian Baudot, responsable du pilotage opérationnel et animation du portefeuille middle office, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes relatifs à l'activité du middle office des opérations d'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, notamment les notes, correspondances et bulletins de souscription et ordres de mouvements, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes mentionnés aux 1^o et 2^o de l'article 1^{er}.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Deram, délégation est donnée à Mme Dalila Nemiri, directrice du pôle pilotage économique et opérationnel, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite des attributions de ce pôle, à l'exclusion des actes mentionnés au 1^o de l'article 1^{er} et des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dalila Nemiri, délégation est donnée à Mme Adrienne Bitegye, responsable du pilotage budgétaire et de la performance opérationnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes mentionnés aux 1^o et 2^o de l'article 1^{er}.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Deram, délégation est donnée à Mme Anne-Marie Iltis, responsable du pôle stratégie durable et évaluation, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite des attributions de ce pôle, à l'exclusion des actes mentionnés au 1^o de l'article 1^{er} et des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Deram, délégation est donnée à Mme Annie Gaudry, responsable du pôle appui contrôle permanent et conformité, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite des attributions de ce pôle, à l'exclusion des actes mentionnés au 1^o de l'article 1^{er} et des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Section 2 : Département chargé des ressources humaines de proximité de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 7

Délégation est donnée à Mme Elisa Vall, directrice du département chargé des ressources humaines de proximité de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, y compris les actes mentionnés au 2° de l'article 1^{er}, en matière d'accompagnement du comité exécutif de la direction chargée de la Banque des Territoires, et dans le cadre de l'Ecole des Territoires de la direction chargée de la Banque des Territoires, ainsi qu'en matière d'intérim interne et de coaching.

Mme Elisa Vall est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions du département chargé des ressources humaines de proximité de la direction chargée de la Banque des Territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisa Vall, délégation est donnée à M. Lucien Risal, responsable développement Ressources Humaines et Ecole des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes du département chargé des ressources humaines de proximité de la direction chargée de la Banque des territoires, y compris les actes mentionnés au 2° de l'article 1^{er}, en matière d'accompagnement du comité exécutif de la direction chargée de la Banque des Territoires, et dans le cadre de l'Ecole des Territoires de la direction chargée de la Banque des Territoires, ainsi qu'en matière d'intérim interne et de coaching

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisa Vall, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 7, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins à :

- 1° Mme Danièle Diez, responsable pilotage et gestion ;
- 2° M. Lucien Risal, responsable développement RH et Ecole des Territoires ;
- 3° Mme Stéphanie Lebon, responsable conseil RH et recrutement ;
- 4° Mme Defrenois Karine, responsable accompagnement des transformations.

Section 3 : Département chargé du digital de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 9

Délégation est donnée, à M. Frédéric Kroenlein, directeur du département chargé du digital de la direction chargée de la Banque des Territoires à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exception de ceux mentionnés au 1° de l'article 1^{er}.

Jusqu'au 30 avril 2024 inclus, délégation est donnée, à Mme Blandine Calcio Gaudino, responsable du pôle écosystèmes et innovation du département chargé du digital de la direction chargée de la Banque des Territoires, exerçant par intérim les fonctions de directrice du département chargé du digital de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exception des actes mentionnés au 1° de l'article 1^{er}.

M. Frédéric Kroenlein et, jusqu'au 30 avril 2024 inclus, Mme Blandine Calcio Gaudino sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions du département digital de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Kroenlein, et jusqu'au 30 avril 2024 inclus, de Mme Blandine Calcio Gaudino, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur de la Banque des Territoires, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 9, à l'exclusion des actes mentionnés au 1° de l'article 1^{er} et des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

- 1° Mme Agathe Schwartz, responsable du pôle stratégie et transformation ;
- 2° M. Julien Bareyre, responsable du pôle marketing et expérience clients ;
- 3° Mme Blandine Calcio Gaudino, responsable du pôle écosystèmes et innovation ;
- 4° Mme Magali Theveniault-Prevet, responsable du pôle plateforme et modèle opérationnel de distribution ;
- 5° M. Sylvain Gillet, responsable du pôle programme omnicanal ;
- 6° M. Laurent Ankri, responsable du pôle data Banque des Territoires ;
- 7° M. Philippe Caila, responsable du programme manufacture ;
- 8° M. Philippe-Jacques Parquet, responsable du secrétariat général.

Chapitre II : Dispositions relatives aux directions métiers de la direction chargée de la Banque des Territoires

Section 1 : Direction chargée des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 11

Délégation est donnée à M. Kosta Kastrinidis, directeur de la direction chargée des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires et chef de service santé et sécurité au travail, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, dans la limite des attributions de la direction des prêts, y compris :

- 1° Tous actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions de la direction des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires ;
- 2° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;
- 3° Avec faculté de substituer ou de donner mandat, les actes notariés et actes d'affectation hypothécaire, les délégations d'assurances, les mainlevées d'hypothèques avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, les cessions d'antériorité, les inscriptions et renouvellements d'hypothèques, de nantissements, de privilèges de vendeur ou de prêteur de deniers, ainsi que les actes de vente avec transfert de prêts ;
- 4° Les actes relatifs à la gestion de l'action « projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique » du programme d'investissements d'avenir (PIA) mise en œuvre par la direction chargée des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires.

M. Kosta Kastrinidis est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions de la direction des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kosta Kastrinidis, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes visés à l'article 11, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant de ceux mentionnés au 3° de cet article, à :

- 1° M. Hakim Lahlou, directeur innovation et stratégie groupes Organismes de logements sociaux ;
- 2° M. Pierre Laurent, directeur du département chargé du développement ;
- 3° M. Jean-François Frère, directeur du département chargé de la gestion et de la comptabilité des prêts, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 11 ;

- 4° M. Stanislas Gauthier, directeur du département chargé du marketing et du support au métier prêteur, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 11 ;
- 5° Mme Céline Nguyen, directrice des engagements métier prêteur, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 11 ;
- 6° Mme Sophie Vaissière, directrice des relations institutionnelles et des affaires stratégiques, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 11 ;
- 7° Mme Marina Alcalde, directrice de la politique de la ville, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins;
- 8° M. Nicolas Turcat, directeur du projet rénovation écoles, à l'exclusion des aux actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans le cadre du programme Edu Renov ;
- 9° M. Gil Vauquelin, directeur du plan de relance transition écologique et énergétique, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 11 ;
- 10° Mme Solène Le Fur, directrice du programme eau, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 11.

M. Hakim Lahlou, M. Pierre Laurent, M. Jean-François Frère, M. Stanislas Gauthier, Mme Céline Nguyen, Mme Sophie Vaissière, Mme Marina Alcalde, M. Nicolas Turcat, M. Gil Vauquelin et Mme Solène Le Fur sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions de la direction chargée des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Laurent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes mentionnés à l'article 11, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 1°, 2° et 3° de cet article, à :

- 1° M. Bruno Coquemont, adjoint au directeur du département chargé du développement ;
- 2° M. Amaury Pinchon, responsable du service logement social et réaménagement ;
- 3° M. Bastien Champion, responsable du service secteur public et projets complexes.

M. Bruno Coquemont, M. Amaury Pinchon et M. Bastien Champion sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions de la direction chargée des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Frère, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes mentionnés à l'article 11, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 1°, 2 et 4° de cet article, et avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant de ceux mentionnés au 3°, à :

- 1° Mme Bouchra Elkahly-Bicheron, responsable du service « Transferts et hypothèques » ;
- 2° M. Sylvain Duquesnoy, responsable du service « Comptabilité et rapprochement » et du service « Pilotage et contrôle de la production (flux financiers) », et ses adjointes, Mme Cathy Dupriez et Mme Mebarka Agha ;
- 3° Mme Olivia Le Louarne, responsable du service « Gestion et services » ;
- 4° M. Thierry Flao, responsable du service « Gestion des prêts manuels et dossiers complexes » ;
- 5° Mme Cécile Gombert, responsable du service « Middle office professions juridiques ».

Section 2 : Direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 15

Délégation est donnée à M. François Wohrer, directeur de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires et de chef de service santé et sécurité au travail à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, dans la limite des attributions de cette direction, y compris :

- 1° Les contrats de partenariat et de soutien financier ;
- 2° Les actes de mutation d'actifs ;
- 3° Les actes d'affectation hypothécaire, de nantissement de titres financiers et droits sociaux et toutes autres sûretés et garanties ainsi que l'ensemble des mainlevées totales ou partielles s'y rapportant ;
- 4° Les actes relatifs à la création de sociétés, notamment les statuts de sociétés et pactes d'actionnaires ou de toutes autres entités ayant ou non la personnalité morale, dont l'activité relève de la compétence de cette direction ;
- 5° Les actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère visées au 4 ;
- 6° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;
- 7° Tous actes relatifs au fonctionnement administratif et financier du département chargé de la Mission Mandats et Investissements d'Avenir ;
- 8° Les conventions relatives à la réalisation de la mission Mandats et Investissements d'Avenir, les conventions de partenariat, les documents relatifs à des titres financiers ainsi que les documents budgétaires et comptables relevant des attributions de la mission.

M. François Wohrer est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Wohrer, délégation est donnée à M. Gabriel Giabicani, directeur adjoint de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, en charge du département innovation et opérations et à Mme Anne-Sophie Burtin, directrice adjointe de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires en charge du pilotage et des affaires stratégiques au sein de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés à l'article 15.

M. Gabriel Giabicani et Mme Anne-Sophie Burtin sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Wohrer, délégation est donnée à M. Christophe Genter, directeur du département chargé des investissements dans le domaine de la cohésion sociale et territoriale de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

M. Christophe Genter est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Genter, délégation est donnée à Mme Marianne Faucheux, adjointe au directeur du département chargé des investissements dans le domaine de la cohésion sociale et territoriale de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions de ce département.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Wohrer, délégation est donnée à M. Pierre Aubouin, directeur du département chargé des investissements dans les domaines des infrastructures et des mobilités de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

M. Pierre Aubouin est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Aubouin, délégation est donnée à M. Gautier Chatelus, adjoint au directeur du département chargé des investissements dans les domaines des infrastructures et des mobilités de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel Giabicani, délégation est donnée à M. Ollivier Lenot, adjoint au directeur du département chargé de l'innovation et des opérations de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Wohrer, délégation est donnée à M. Emmanuel Legrand, directeur du département chargé des investissements dans le domaine de la transition énergétique et écologique de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

M. Emmanuel Legrand est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Legrand, délégation est donnée à M. Cédric Desmedt, adjoint au directeur du département chargé des investissements dans le domaine de la transition énergétique et écologique de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Wohrer, délégation est donnée à M. Antoine Darodes, directeur du département chargé des investissements dans le domaine de la transition numérique de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

M. Antoine Darodes est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Darodes, délégation est donnée à M. Gaël Sérandour, directeur adjoint du département chargé des investissements dans le domaine de la transition numérique de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Wohrer, délégation est donnée à Mme Dorothee Clouzot, directrice du département chargé des investissements dans le domaine de la ville, de l'immobilier et du tourisme de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Mme Dorothee Clouzot est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothee Clouzot, délégation est donnée à Mme Barbara Monreal Munoz, directrice adjointe du département chargé des investissements dans le domaine de la ville, de l'immobilier et du tourisme de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 23

I.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Wohrer, délégation est donnée à M. Nicolas Chung, directeur du département chargé de la mission Mandats et Investissements d'Avenir (MIA) de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite des attributions de ce département, y compris :

- a) Tous actes relatifs au fonctionnement administratif et financier de la mission ;
- b) Les conventions relatives à la réalisation de la mission, les conventions de partenariat, les documents relatifs à des titres financiers ainsi que les documents budgétaires et comptables relevant des attributions de la mission ;
- c) Tous actes relatifs à la désignation de représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la mission chargée des mandats et investissements d'avenir et des mandats du grand plan d'investissement ;
- d) Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

II.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Chung, délégation est donnée à Mme Chrystelle de Batz, secrétaire générale du département chargé de la mission MIA, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite des attributions de la mission, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

III. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Chung et de Mme Christelle de Batz, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés au I du présent article à l'exclusion de ceux visés au d), à :

- a) Mme Nada Villermain-Lécolier, adjointe au directeur du département chargé de la mission Mandats et Investissements d'Avenir, en charge du développement économique ;
- b) Mme Maud Franca, adjointe au directeur du département chargé de la mission Mandats et Investissements d'Avenir, en charge du numérique.

IV. - M. Nicolas Chung, Mme Christelle de Batz, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, les délégataires mentionnés au III sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les organes ou assemblées générales mentionnés au c) du I du présent article.

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Wohrer, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les conventions de subvention, les conventions de partenariat, les accords de confidentialité et les lettres d'intentions non engageantes financières, dans la limite des attributions de leur pôle respectif, à :

- 1° M. Nicolas Guérin, responsable du pôle portefeuille investisseur ;
- 2° M. Didier Céliste, responsable marketing opérationnel & animation de la filière investisseur du département chargé de l'innovation et des opérations ;
- 3° Mme Marie Roubellat, responsable du pôle programme territoires d'innovation du département chargé de l'innovation et des opérations ;
- 4° M. Arnaud Voisin, responsable du pôle instruments financiers, financements européens et partenariaux du département chargé de l'innovation et des opérations ;
- 5° Mme Valérie Ruinet, responsable du pôle opérations et projets data du département chargé de l'innovation et des opérations ;
- 6° Mme Alexandra Hauville, responsable du pôle pilotage stratégique et financier du département chargé de l'innovation et des opérations ;
- 7° M. Cédric Verpeaux, responsable du pôle investissements innovants du département chargé de l'innovation et des opérations ;
- 8° Mme Camille Etévé, responsable du pôle programme territoires d'industrie du département chargé de l'innovation et des opérations ;
- 9° Mme Marie-Alexandra Coste, responsable du pôle programme démonstrateurs de la ville durable du département chargé de l'innovation et des opérations ;
- 10° M. Benoit Sénéchal, responsable du pôle formation professionnelle du département chargé des investissements dans le domaine de la cohésion sociale et territoriale ;
- 11° M. François Blouvac, responsable du pôle éducation numérique, inclusion numérique & services au public du département chargé des investissements dans le domaine de la cohésion sociale et territoriale ;
- 12° Mme Linda Reboux, responsable du pôle transition écologique et sociale des territoires du département chargé des investissements dans le domaine de la cohésion sociale et territoriale ;

- 13° M. Adrien De Crombrughe, responsable du pôle impact Santé et médico-social du département chargé des investissements dans le domaine de la cohésion sociale et territoriale ;
- 14° M. Pierre Menet, responsable du pôle financements intermédiés du département chargé des investissements dans le domaine de la cohésion sociale et territoriale ;
- 15° Mme Isabelle Bonnaud-Jouin, responsable du pôle économie mixte du département chargé des investissements dans le domaine de la cohésion sociale et territoriale ;
- 16° M. David Toudic, responsable du pôle pilotage stratégique et financier du département chargé des investissements dans le domaine de la cohésion sociale et territoriale ;
- 17° M. Frank Leroy, responsable du pôle animation transverse du département chargé des investissements dans le domaine de la cohésion sociale et territoriale ;
- 18° Mme Maïa Sinno, responsable du pôle marketing et animation filière investisseur du département chargé des investissements dans le domaine de la transition numérique ;
- 19° M. Pierre Abba, responsable du pôle culture & patrimoine du département chargé des investissements dans le domaine de la transition numérique ;
- 20° M. Cédric Clément, responsable du pôle cyber et souveraineté numérique du département chargé des investissements dans le domaine de la transition numérique ;
- 21° M. Emmanuel Passilly, responsable du pôle infrastructures numériques et données territoriales du département chargé des investissements dans le domaine de la transition numérique ;
- 22° M. Philippe Person, responsable du pôle e-tourisme et numérique durable du département chargé des investissements dans le domaine de la transition numérique ;
- 23° Mme Marion Eymar, responsable du pôle e-santé du département chargé des investissements dans le domaine de la transition numérique ;
- 24° Mme Nadège Bernard, responsable du pilotage stratégique et financier, support aux opérations du département chargé des investissements dans le domaine de la transition numérique ;
- 25° M. Baudouin Delaidde, responsable du pilotage stratégique et financier, management du portefeuille du département chargé des investissements dans le domaine de la transition numérique ;
- 26° Mme Camille Rives, responsable du pôle tourisme du département chargé des investissements dans le domaine de la ville, de l'immobilier et du tourisme ;
- 27° Mme Sylvie Dematteis, responsable du pôle pilotage stratégique et financier du département chargé des investissements dans le domaine de la ville, de l'immobilier et du tourisme ;
- 28° M. Jean-Pierre Legrand, responsable du pôle santé et résidences gérées du département chargé des investissements dans le domaine de la ville, de l'immobilier et du tourisme ;
- 29° M. Sergio Dias, responsable du pôle immobilier d'entreprise du département chargé des investissements dans le domaine de la ville, de l'immobilier et du tourisme ;
- 30° Mme. Laure Lassagne, responsable du pôle immobilier industriel et projets complexes du département chargé des investissements dans le domaine de la ville, de l'immobilier et du tourisme ;
- 31° M. Florian Landier, responsable du pôle Asset du département chargé des investissements dans le domaine de la ville, de l'immobilier et du tourisme ;
- 32° M. Sébastien Illouz, responsable du pôle transition énergétique du bâtiment et systèmes énergétiques locaux du département chargé des investissements dans le domaine de la transition énergétique et écologique ;
- 33° Mme Elise Stoffaes-Colussi, responsable du pôle énergies renouvelables du département chargé des investissements dans le domaine de la transition énergétique et écologique ;
- 34° M. Pierre Fery, responsable du pôle environnement et valorisation des ressources du département chargé des investissements dans le domaine de la transition énergétique et écologique ;
- 35° M. Arnauld José Loko, responsable du pôle pilotage stratégique et financier du département chargé des investissements dans le domaine de la transition énergétique et écologique ;
- 36° M. Arnaud Daoudal, responsable du pôle de l'offre et de la coordination transversale du département transition chargé des investissements dans le domaine de la transition énergétique et écologique ;
- 37° Mme Monique Agier, responsable du pôle investissements infrastructures et mobilité du département chargé des investissements dans les domaines des infrastructures et des mobilités ;
- 38° M. Eric Hayoun, responsable du pôle investissements infrastructures et mobilité du département chargé des investissements dans les domaines des infrastructures et des mobilités ;
- 39° M. Jonathan Rosmade, responsable du pôle pilotage stratégique et financier du département chargé des investissements dans les domaines des infrastructures et des mobilités.

Section 3 : Direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 25

Délégation est donnée à M. Jérôme Lamy, directeur chargé des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires et chef de service santé et sécurité au travail, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires tous actes relevant des attributions de cette direction, y compris :

- 1° Les actes d'engagement et les actes d'engagement financier de tout type tels que les mandats de dépense, les titres de recettes, les octrois, les contrats et les restructurations de crédits, les préfinancements, les découverts, les cautions et les engagements par signature de tout type ainsi que les statuts de toute structure ou de toute personne morale dont l'objet ou l'activité relève des attributions de cette direction ;
- 2° Avec faculté de substituer ou de donner mandat, les contrats de crédit ou de restructuration de crédit, les actes de mutation de biens, les actes portant inscription d'hypothèques ou de privilège de prêteur de deniers au bénéfice de la Caisse des dépôts et consignations, les actes portant sur toutes autres sûretés et garanties prises au bénéfice de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que les renouvellements, cessions d'antériorité, mainlevées totales ou partielles avec ou sans constatation de paiement s'y rapportant ;
- 3° La mise à jour de la liste nominative des préposés de la Caisse des dépôts et consignations en leur qualité de mandataire ainsi que la mise à jour du montant et de la liste des engagements financiers entrant dans le cadre du mandat accordé ;
- 4° Les actes relatifs à la désignation de représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires ;
- 5° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;
- 6° Les actes relatifs au maniement d'espèces ;
- 7° Les actes relatifs à la conservation des titres financiers, incluant l'ouverture et la fermeture des comptes titres uniquement pour les titres non dématérialisés détenus dans le cadre d'une consignation quelle qu'en soit la nature.

M. Jérôme Lamy est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, délégation est donnée à Mme Julie-Agathe Bakalowicz, directrice adjointe chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires, et directrice du département chargé du pilotage, de la performance et des conditions de vie, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés à l'article 25, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4°, et avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant de ceux mentionnés au 2° de cet article.

Mme Julie-Agathe Bakalowicz est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, relevant des attributions de leur département respectif, à :

- 1° Mme Sylviane Le Saux, directrice du département chargé du service client et des prestations bancaires, à l'exclusion de ceux prévus aux 2° à 4° et 7° de l'article 25 ;
- 2° Mme Laetitia Dordain, directrice du département chargé des consignations et des dépôts spécialisés, à l'exclusion de ceux prévus aux 2° à 4° et 6° de l'article 25.

Mme Sylviane Le Saux et Mme Laetitia Dordain sont habilitées à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, délégation est donnée à M. Alexandre Brouillou, directeur du département chargé du marketing et du développement, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relevant des attributions du département chargé du marketing et du développement, y compris les actes mentionnés au 5°, à l'exclusion de ceux prévus aux 3°, 4°, 6° et 7° de l'article 25, et avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant de ceux mentionnés au 2° de cet article.

M. Alexandre Brouillou est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, délégation est donnée à Mme Julie-Agathe Bakalowicz, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous les mandats de dépenses relevant des attributions du département chargé du pilotage, de la performance et des conditions de vie de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 30

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes visés au 5° de l'article 25, à :

- 1° Mme Julie-Agathe Bakalowicz, directrice adjointe chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des territoires, et directrice du département chargé du pilotage, de la performance et des conditions de vie ;
- 2° Mme Sylviane Le Saux, directrice du département chargé du service client et des prestations bancaires ;
- 3° Mme Laetitia Dordain, directrice du département chargé des consignations et des dépôts spécialisés ;
- 4° M. Alexandre Brouillou, directeur du département chargé du marketing et du développement.

Article 31

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie-Agathe Bakalowicz, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relevant des attributions de leur unité ou service respectif, à :

- 1° Mme Patricia Havy, directrice déléguée du département chargé du pilotage, de la performance et des conditions de vie et responsable transformation, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, et à l'exclusion de ceux prévus aux 2°, 3°, 4°, 6° et 7° de l'article 25 ;
- 2° Mme Christine Boez, responsable pilotage opérationnel et partenariat DGFIP, à l'exclusion de ceux prévus aux 2° à 7° de l'article 25 ;
- 3° M. Valéry Faroult, responsable processus et data, à l'exclusion de ceux prévus aux 2° à 7° de l'article 25 ;
- 4° M. Didier Le Mener, responsable conditions de vie et qualité de vie au travail, à l'exclusion de ceux prévus aux 2° à 7° de l'article 25.

Mme Patricia Havy est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 32

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Le Saux, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relevant des attributions de leur unité ou service respectif, à l'exclusion de ceux prévus aux 2° à 7° de l'article 25, à :

- 1° M. Frédéric Vertut, directeur délégué appui et prestations bancaires ;
- 2° M. Raphaël Landi, directeur délégué service client ;
- 3° M. Olivier Guittet, responsable du service clients professions juridiques et personnes physiques ;
- 4° M. David Sallaberria, responsable de l'unité clients professions juridiques ;
- 5° Mme Valérie Arditti, responsable de l'unité clients personnels du groupe ;
- 6° Mme Carène Guillemet, responsable de l'unité clients personnes protégées par la loi ;
- 7° Mme Laetitia Dandrau, responsable du service clients institutionnels et instruments financiers ;
- 8° M. Antoine Manigand, responsable de l'unité clients institutionnels ;
- 9° M. Philippe Roger, responsable de l'unité instruments financiers ;
- 10° Mme Véronique Debray, responsable du service organisation, achats et projets transversaux ;
- 11° M. Thierry Terracol, responsable du service habilitations et hotline ;
- 12° Mme Marie-Hélène Sperber, responsable de l'unité banque en ligne ;
- 13° M. Dominique Neau, responsable du service pilotage opérationnel, organisation et appui aux services bancaires ;
- 14° M. Stanislas Mahieux, responsable du service risques et conformités ;
- 15° Mme Ourida Silkhider, responsable de l'unité appui opérationnel aux services bancaires
- 16° M. Lino Bartolini, responsable du service moyens de paiement ;
- 17° Mme Mathilde Palisson, responsable du service tenue de compte.

Mme Sylviane Le Saux, M. Frédéric Vertut et M. Raphaël Landi sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 33

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Le Saux, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, dans la limite des attributions de leur unité ou service respectif, tous actes mentionnés au 5° de l'article 25, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

- 1° M. Frédéric Vertut, directeur délégué appui et prestations bancaires ;
- 2° M. Raphaël Landi, directeur délégué service client.

Article 34

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Le Saux, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes visés au 6° de l'article 25 relevant des attributions de leur unité ou service respectif à :

- 1° M. Raphaël Landi, directeur délégué service client ;
- 2° M. Olivier Guittet, responsable clients professions juridiques et personnes physiques ;
- 3° Mme Sandrine Guezengar, responsable guichet fiduciaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amira Hafi, chargée d'activité au sein de l'unité guichet fiduciaire, M. Cédric Lanois, chargé d'activité au sein de l'unité guichet fiduciaire et Mme Valérie Maillochon, chargée d'activité au sein de l'unité guichet fiduciaire.

Article 35

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia Dordain, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relevant des attributions de leur unité ou service respectif, à l'exclusion de ceux prévus aux 2° à 7° de l'article 25 à :

- 1° Mme Marie Dolard-Cléret, directrice déléguée du département chargé des consignations et des dépôts spécialisés ;
- 2° Mme Géraldine Cherrey, responsable du service « Processus et SI métier » ;
- 3° M. Rodolphe Becquet, responsable de l'unité « Assistance SI » du service « Processus et SI métier » ;
- 4° Mme Ruth Lewkowicz, responsable de l'unité projets du service « Processus et SI métier » ;
- 5° Mme Sandra Vieira de Matos, responsable du service des consignations ;
- 6° Mme Sophie Aiello, responsable de l'unité administrative et judiciaire du service des consignations ;
- 7° M. Jacques Ducom, responsable de l'unité particuliers et entreprises du service des consignations ;
- 8° M. Nicolas Kieffer, responsable de l'unité expertise et appui du service des consignations ;
- 9° Mme Caroline Mauguy, responsable du service marketing opérationnel ;
- 10° M. Philippe Martinie, responsable du service de restitution des avoirs en déshérence ;
- 11° Mme Ana Danis, responsable de l'unité « Pilotage et gestion » du service de restitution des avoirs en déshérence ;
- 12° Mme Chantal Thomas, responsable de l'unité « Gestion » du service de restitution des avoirs en déshérence ;
- 13° M. Laurent Marty, responsable de l'unité risque et performance.

Mme Marie Dolard-Cléret est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 36

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia Dordain, délégation est donnée à Mme Marie Dolard-Cléret, directrice déléguée du département chargé des consignations et des dépôts spécialisés, dans la limite des attributions de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes mentionnés au 5° de l'article 25, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 37

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia Dordain, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes relevant des attributions de leur unité ou service respectif visés au 7° de l'article 25, à :

- 1° Mme Marie Dolard-Cléret, directrice déléguée du département chargé des consignations et des dépôts spécialisés ;
- 2° Mme Sandra Vieira de Matos, responsable du service des consignations ;
- 3° Mme Sophie Aiello, responsable de l'unité administrative et judiciaire du service des consignations ;
- 4° M. Nicolas Kieffer, responsable de l'unité expertise et appui du service des consignations.

Article 38

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Brouillou, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relevant des attributions de leur service respectif, à l'exclusion de ceux prévus aux 3° à 7° de l'article 25, et avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant de ceux mentionnés au 2° de cet article, à :

- 1° Mme Emilie Berdellou, directrice déléguée en charge du marketing opérationnel ;
- 2° M. Albert Pery, directeur délégué en charge de l'expertise et développement et responsable de la mission fiduciaire ;
- 3° M. Olivier Le Bouch, responsable pilotage et coordination métier ;
- 4° Mme Stéphanie Jacques, responsable mission contrôle et risques ;

- 5° M. Antoine Rioufol, responsable chefferie de projets ;
- 6° Mme Emilie Leboucher, responsable relations réseau ;
- 7° Mme Claire Ngonga, responsable marketing produits ;
- 8° M. Jean-Michel de Boisjolly, responsable des clientèles nationales.

Mme Emilie Berdellou et M. Albert Pery sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 39

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Brouillou, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, dans la limite des attributions de leur unité ou service respectif, tous actes mentionnés au 5° de l'article 25, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

- 1° Mme Emilie Berdellou, directrice déléguée en charge du marketing opérationnel ;
- 2° M. Albert Pery, directeur délégué en charge de l'expertise et développement et responsable de la mission fiducie.

Article 40

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Brouillou, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, dans la limite de leurs attributions de banquiers conseil au sein de la direction chargée des clientèles bancaires, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 3° à 7° de l'article 25, et avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant de ceux mentionnés au 2° de cet article, à Mme Isabelle Liot, banquier conseil.

Chapitre III : Dispositions relatives à la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 41

Délégation est donnée à Mme Gisèle Rossat-Mignod, directrice du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires et cheffe de service santé et sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne Guillaumat-Tailliet et M. Stephan Haeuw directeurs adjoints du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, relevant des attributions de cette direction, y compris :

- 1° Les documents relatifs à des titres financiers et toute convention de partenariat ;
- 2° Avec faculté de substituer ou de donner mandat ou procuration, les contrats de crédit ou de restructuration de crédit, les actes de mutation d'actifs, les actes d'affectation hypothécaire, de nantissement de titres financiers et droits sociaux et toutes autres sûretés et garanties ainsi que l'ensemble des mainlevées totales ou partielles s'y rapportant ;
- 3° Les documents relatifs à l'ouverture, la modification et la clôture des comptes bancaires et des comptes de dépôt et les documents relatifs à la fourniture ou la fin des prestations associées ;
- 4° Les actes relatifs aux prêts sur fonds d'épargne ;
- 5° Les actes relatifs à la création de sociétés, notamment les statuts de sociétés et pactes d'actionnaires, ou de toutes autres entités, ayant ou non la personnalité morale, dont l'activité relève de la compétence de cette direction ;
- 6° Les actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, visées au 5° du présent article ;
- 7° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.;

Mme Gisèle Rossat-Mignod, Mme Anne Guillaumat-Tailliet et M. Stephan Haeuw sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 42

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de Mme Anne Guillaumat-Tailliet et de M. Stephan Haeuw, délégation est donnée à Mme Marina Mauclaire, directrice du département chargé du pilotage et de la performance opérationnelle de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins..

Mme Marina Mauclaire est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 43

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marina Mauclaire, délégation est donnée à Mme Ariane Luquin, adjointe à la directrice du département chargé du pilotage et de la performance opérationnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes visés aux 4°, 6° et 7° de l'article 41.

Article 44

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de Mme Anne Guillaumat-Tailliet et de M. Stephan Haeuw, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions de leur service ou département respectif de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires, à :

- 1° M. Ivan Lespagnol, directeur du département chargé de la stratégie commerciale et de l'appui au réseau de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires ;
- 2° M. Michel-François Delannoy, directeur du département chargé de l'appui aux territoires de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires.

M. Ivan Lespagnol et M. Michel-François Delannoy sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 45

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ivan Lespagnol, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif, à M. Edouard Bonnin, adjoint au directeur du département chargé de la stratégie commerciale et de l'appui au réseau, et à Mme Dominique Chefdor, responsable du service environnement de travail et assistance à l'exclusion des actes visés aux 4°, 6° et 7° de l'article 41.

Article 46

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel-François Delannoy, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'exclusion des actes visés au 4°, au 6° et au 7° de l'article 41 à :

- 1° Mme Laurence Roux, responsable du service ingénierie territoriale ;
- 2° Mme Myriam Mahé-Lorent, responsable du service information territoriale ;
- 3° M. Frédéric Gibert, responsable du service programme Action cœur de ville et plan commerce ;
- 4° M. Franck Chaigneau, responsable du service programme Petites villes de demain ;
- 5° M. Guillaume Couarraze, responsable du service coordination et capitalisation.

Mme Laurence Roux, Mme Myriam Mahé-Lorent, M. Frédéric Gibert, M. Franck Chaigneau et M. Guillaume Couarraze sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 47

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes mentionnés à l'article 41 dans la limite des attributions de leur direction régionale et de celles de la direction de la communication, du mécénat et de l'action culturelle, et, avec faculté de substituer ou donner mandat s'agissant des actes mentionnés au 2° de cet article, :

- 1° Pour la direction régionale Antilles-Guyane à :
Mme Margareth Gabriel-Régis, directrice régionale adjointe, secrétaire générale et responsable des fonctions d'appui au développement, exerçant les fonctions par intérim de directeur régional jusqu'au 14 avril 2024 inclus,
M. Loïc Rolland, directeur régional à compter du 15 avril 2024, et en cas d'absence et d'empêchement,
Mme Margareth Gabriel-Régis, directrice régionale adjointe, secrétaire générale et responsable des fonctions d'appui au développement ;
- 2° Pour la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes à :
Mme Barbara Falk, directrice régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement,
Mme Chantal Nonnotte, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial,
Mme Agnès Sindou Faurie, directrice régionale adjointe et directrice de l'appui au développement, et à compter du 1^{er} juin 2024, M. Thierry Chevris, secrétaire général à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;
- 3° Pour la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté à :
M. Mathieu Aufavre, directeur régional et en cas d'absence ou d'empêchement,
M. Jean-Philippe Sarrette, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial,
M. Francis Cubeau-Rousseau, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement,
M. Xavier Janin, secrétaire général, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;
- 4° Pour la direction régionale Bretagne à :
M. Rémi Heurlin, directeur régional, et en cas d'absence ou d'empêchement,
M. Stéphane Lafargue, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial,
Mme Muriel Klingler, directrice régionale adjointe, directrice de l'appui au développement et secrétaire générale ;

- 5° Pour la direction régionale Centre-Val de Loire à :
Mme Sophie Ferracci, directrice régionale et, en cas d'absence ou d'empêchement,
M. Stéphane Lesert, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial,
M. Rodolphe Masson, directeur régional adjoint, directeur de l'appui au développement et secrétaire général ;
- 6° Pour la direction régionale Corse à :
M. Fabien Ducasse, directeur régional, et en cas d'absence ou d'empêchement,
M. Matthieu Ganzenmuller, directeur régional adjoint et directeur territorial Haute-Corse ;
- 7° Pour la direction régionale Grand Est à :
Mme Magali Debatte, directrice régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement,
Mme Céline Coche-Dequeant, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial,
M. Stéphane Acquette directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement, et
Mme Nadine Wetzel, secrétaire générale, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;
- 8° Pour la direction régionale Hauts-de-France à :
M. Olivier Camau, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement,
M. Anthony Barbier, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial,
M. Frédéric Guiet, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement, et
Mme Chloé Mathieu, secrétaire générale, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;
- 9° Pour la direction régionale Ile-de-France à :
M. Richard Curnier, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement,
M. Ludovic Valadier, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement investissement, participations, financement, bancaire,
Mme Najoua Benfella, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial,
M. Yann Le Lausque, directeur régional adjoint et directeur des clientèles grands comptes, et
M. David Duploux, secrétaire général, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;
- 10° Pour la direction régionale Normandie à :
M. Frédéric Noël, directeur régional et, en cas d'absence et d'empêchement,
Mme Sandrine Ducombs, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial,
M. Yannick Schimpf, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement, et
Mme Audrey Demailly-Servoisier, secrétaire générale, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;
- 11° Pour la direction régionale Nouvelle-Aquitaine à :
M. Patrick Martinez, directeur régional jusqu'au 31 mars 2024 inclus, et Mme Annabelle Viollet, directrice régionale à compter du 1^{er} avril 2024, et en cas d'absence ou d'empêchement,
M. Amaury de Barbeyrac, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial Nord,
M. Brice Paquet, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial Sud,
M. Pierre Bignon, directeur régional adjoint, directeur de l'appui au développement, et

Mme Christelle Dromain, secrétaire générale, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

12° Pour la direction régionale Occitanie à :

M. Patrick Martinez, directeur régional et en cas d'absence ou d'empêchement,

Mme Caroline Cartallier, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial,

Mme Christelle Assié, directrice régionale adjointe et directrice de l'appui au développement, et

Mme Emmanuelle Siri, responsable du pôle pilotage exerçant par intérim les fonctions de secrétaire générale, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

13° Pour la direction régionale Pacifique à :

M. Hervé Tonnaire, directeur régional et directeur délégué à l'Outre-mer, et, en cas d'absence ou d'empêchement,

M. Franck Lasade secrétaire général et responsable des fonctions d'appui au développement, à l'exclusion des relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

14° Pour la direction régionale Pays de la Loire à :

M. Philippe Jusserand, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement,

M. Gilles Bonny, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial,

Mme Anne Batt, directrice régionale adjointe, directrice de l'appui au développement et secrétaire générale ;

15° Pour la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur à :

M. Alexis Rouque, directeur régional et, en cas d'absence ou d'empêchement,

M. Thierry Bazin, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial,

M. Charles du Dresnay directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement, et

Mme Marie-Françoise Ney, secrétaire générale, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

16° Pour la direction régionale Réunion-Océan Indien à :

M. Nicolas Blanc, directeur régional et, en cas d'absence ou d'empêchement,

M. Christophe Loiseau, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, et

M. Arnaud Meyer, secrétaire général et responsable des fonctions d'appui, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Ces directeurs régionaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, leurs adjoint(e)s et leur secrétaire général(e) mentionnés au présent article sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de leur direction régionale respective.

Article 48

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional dont ils relèvent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés à l'article 41, à l'exclusion de ceux visés aux 6° et 7° de cet article :

1° Pour la direction régionale Antilles-Guyane, à M. Christian Moutton, directeur territorial Guyane, avec faculté de substituer ou donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;

2° Pour la direction régionale Nouvelle-Aquitaine, à Mme Delphine Bellegarde-Rieu, directrice territoriale Pyrénées-Atlantiques avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;

- 3° Pour la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à M. Georges Faivre, directeur territorial Côte d'Azur, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41.

Article 49

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional dont ils relèvent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés à l'article 41, à l'exclusion de ceux visés au 6° et au 7°, dans la limite de leurs attributions respectives au sein de leur direction régionale d'affectation :

- 1° Pour la direction régionale Antilles-Guyane, à :
- M. Roland Picot, directeur territorial Martinique, avec faculté de substituer ou donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - M. Hubert Delroise, directeur territorial Guadeloupe et îles du Nord, avec faculté de substituer ou donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
- 2° Pour la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes, à :
- Mme Roselyne Cantarel, directrice territoriale Haute-Loire et Loire, avec faculté de substituer ou donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - M. Ludovic Mercier, directeur territorial Cantal, Puy-de-Dôme et Allier, avec faculté de substituer ou donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - Mme Mireille Faidutti, directrice territoriale Ain et Rhône, avec faculté de substituer ou donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - M. Olivier Morel, directeur territorial Métropole Lyon, avec faculté de substituer ou donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - M. Hubert Roche, directeur territorial Drôme et Ardèche, avec faculté de substituer ou donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - M. Erik Bulckaert, directeur territorial région, cohésion sociale et programmes, avec faculté de substituer ou donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - Mme Corinne Steinbrecher, directrice territoriale Isère, Savoie et Haute-Savoie, avec faculté de substituer ou donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - Mme Hanane Kadous-Ducaillar, responsable pôle appui à la relation clientèle ;
 - M. Xavier Rousset, responsable gestion des participations et des actifs ;
- 3° Pour la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté, à :
- M. Cédric Aymonier, directeur territorial Bourgogne Sud ;
 - Mme Sophie Diemunsch, directrice territoriale Bourgogne Nord ;
 - M. Patrick Martin, directeur territorial Franche-Comté Nord ;
 - M. François Laigneau, directeur territorial Franche-Comté Sud ;
 - M. Gérard Bolatre, directeur territorial bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - M. Franck Taqui, directeur territorial Région, économie sociale et solidaire et programmes nationaux ;
 - Mme Nathalie Gladoux, responsable PIA - économie de la connaissance ;
 - M. Sébastien Fournet-Fayard, responsable de l'appui à la relation clientèle ;
- 4° Pour la direction régionale Bretagne, à :
- M. Philippe Besson, directeur territorial Morbihan, avec faculté de substituer ou donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - Mme Elodie Frefield-Ferré, directrice territoriale Ille et Vilaine, avec faculté de substituer ou donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - Mme Mathilde Leterrier, directrice territoriale Finistère, avec faculté de substituer ou donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - M. Vincent Fournier, directeur territorial Côtes d'Armor, avec faculté de substituer ou donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - M. Pascal Bérard, responsable relation clientèle et gestion des participations et d'actifs ;
 - Mme Jeanne Vergne, responsable de la coordination régionale ;

- 5° Pour la direction régionale Centre-Val de Loire, à :
- M. Pierre-Alain Moreau, directeur territorial bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - M. Jean-Marie Guillien, directeur territorial Loiret, Eure-et-Loir et Cher ;
 - Mme Sylvie Mosnier, directrice territoriale Loir-et-Cher, Indre et Indre-et-Loire ;
 - Mme Hafedha Kaab, responsable de l'appui à la relation clientèle ;
- 6° Pour la direction régionale Corse, à :
- M. Pierre Alexis Castel, directeur territorial Corse du Sud, avec faculté de substituer ou donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - M. François Pierucci, directeur de mission, avec faculté de substituer ou donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - Mme Véronique Garcia, chargée de développement territorial prêt, investissement et bancaire ;
 - M. Damien Lambert, chargé de développement territorial prêt, investissement et bancaire ;
- 7° Pour la direction régionale Grand Est, à :
- Mme Isabelle Halb-Siener, directrice territoriale Alsace (hors Eurométropole), avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - M. Alexandre Schnell, directeur territorial Eurométropole de Strasbourg, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - M. Cyril Mangin, directeur territorial Moselle, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - Mme Véronique Bec, directrice territoriale Vosges et Meurthe-et-Moselle avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - Mme Sophie Hardouin, directrice territoriale Marne et Ardennes avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - Mme Vanessa Cordoba, directrice territoriale Aube, Haute-Marne et Meuse avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - M. Damien Augias, responsable grands comptes régionaux et programmes nationaux ;
 - M. Philippe Crenner, directeur territorial Handicap ;
 - Mme Sandrine Labrosse, responsable appui à la relation clientèle ;
 - M. Meher Chargui, responsable gestion des participations et des actifs ;
- 8° Pour la direction régionale Hauts-de-France, à :
- Mme Ghislaine Sejourne, directrice territoriale Aisne et Somme ;
 - Mme Anne-Laure Cattin, directrice territoriale Oise ;
 - Mme Sandrine Bonnot, directrice territoriale Pas de Calais ;
 - M. Marc Levert, directeur territorial Métropole de Lille ;
 - Mme Marie-Claude Louembe, directrice territoriale Nord (hors métropole) ;
 - M. Matthieu Denis, directeur territorial professions juridiques, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - M. Florent Wilpote, responsable de l'appui à la relation clients ;
 - M. Eric Naepels, responsable stratégie, communication, coordination régionale ;
- 9° Pour la direction régionale Ile-de-France, à :
- Mme Anne McQueen, directrice territoriale Seine-et-Marne et Val-de-Marne, avec faculté de substituer ou de donner mandat, s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - M. Ivan Chetaille, directeur territorial Seine-Saint-Denis et Val-d'Oise, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - M. Grégoire Charbaut, directeur territorial Yvelines et Hauts-de-Seine, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - Mme Bérénice Bouculat, directrice territoriale Paris, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - M. Benoit Léger, directeur territorial Région et Essonne, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
 - M. Mohamed Ayadi, directeur territorial Habitat Spécifique et FIPHFP ;
 - M. Frédéric Grimaud, responsable appui à la relation et gestion clientèle ;

10° Pour la direction régionale Normandie, à :

M. Xavier Ruault, directeur territorial Eure et Seine-Maritime, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
Mme Céline Champeyrol-Buge, directrice territoriale Calvados, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
M Oumar Issaka-Hamidou, directeur territorial Manche Orne, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
M. François Heiblé, responsable du centre de relations clients ;
M. Guillaume L'Huillier, responsable grands comptes professions juridiques, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;

11° Pour la direction régionale Nouvelle-Aquitaine, à :

M. Bruno Chaptal de Chanteloup, directeur territorial Charente-Maritime, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
M. Fabien Maillet, directeur territorial Deux-Sèvres et Vienne, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
M. Nicolas Joyeux, directeur territorial Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
M. Zili Fu, directeur territorial Charente et Dordogne, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
M. Arnaud Beyssen, directeur territorial Bordeaux Métropole (y compris le département de la Gironde pour l'activité bancaire), avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
M. Jean-Paul Terren, directeur territorial Gironde (hors Bordeaux Métropole), Landes et Lot-et-Garonne, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
M. Adil Taoufik, directeur territorial grands comptes régionaux et innovation, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
M. Eric Lanau, responsable animation bancaire ;
M. Claude Dieu, responsable expertise et montages ;
Mme Sandrine Penouil, responsable appui à la relation clientèle ;
M. Benoît Fabre, responsable ingénierie financière et gestion des actifs et des participations ;

12° Pour la direction régionale Occitanie, à :

Mme Christine Pujol-Noël, directrice territoriale Gard et Lozère ;
Mme Véronique Sas, directrice territoriale professions juridiques, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
M. Jean-Marc Bou, directeur territorial Aveyron, Lot et Tarn ;
M. Vincent Niclas, directeur territorial Aude et Pyrénées-Orientales ;
M. Olivier Livrozet, directeur territorial Haute-Garonne et Ariège ;
M. Jean-Jacques Haladjian, directeur territorial Hérault ;
M. Pierre Colombet, directeur territorial Gers, Hautes-Pyrénées et Tarn-et-Garonne ;
M. Nicolas Seminel, responsable du pôle appui à la clientèle ;
M. Fabien Bourgeois, responsable du pôle partenariats régionaux ;
Mme Cécile Gabarrou, responsable du pôle gestion des actifs et des participations et ingénierie financière territoriale ;
Mme Isabelle Leguay, coordination PIA et programmes Action cœur de ville et Territoires d'industrie ;
Mme Emmanuelle Siri, responsable du pôle pilotage ;

13° Pour la direction régionale Pacifique, à :

M. Joris Ben Safi, directeur de mission, responsable de l'antenne de la Polynésie Française ;
M. Vincent Boursier, directeur territorial Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna ;

14° Pour la direction régionale Pays de la Loire, à :

Mme Claire-Anne David-Lecourt, directrice territoriale Loire-Atlantique, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
M. Olivier Variot, directeur territorial Sarthe et Mayenne, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
M. Olivier Bourhis, directeur territorial Maine-et-Loire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;

M. Frédéric Vollé, directeur territorial Vendée, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
M. Romuald Chevalier, responsable appui au développement et gestion de la relation clients ;

15° Pour la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, à :

M. Boubakeur Aibout, directeur territorial Bouches-du-Rhône, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
M. Christian Cariou, directeur territorial Alpin Rhodanien, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
M. David De Araujo, directeur territorial Méditerranée, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
M. Georges Faivre, directeur territorial Côte d'Azur, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 41 ;
M. Ismaël Ouanes, directeur territorial innovation et incubation ;
M. Ludovic Primot, responsable pôle appui à la relation clientèle ;

16° Pour la direction régionale Réunion-océan Indien, à :

M. Philippe Grid-Ledonné, directeur de mission Mayotte.

Article 50

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional dont ils relèvent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés au 3° de l'article 41, dans la limite de leurs attributions respectives au sein de leur direction régionale d'affectation :

1° Pour la direction régionale Antilles-Guyane, à :

Mme Séverine Nollin, chargée de développement territorial Guadeloupe et îles du Nord ;
Mme Nadine Eliette, chargée de développement territorial Martinique-Guyane ;

2° Pour la direction régionale Auvergne Rhône-Alpes, à :

Mme Sophie Capocci, chargée de développement territorial ;
M. Pascal Charaux, chargé de développement territorial ;
M. Arnaud Deroubaix, chargé de développement territorial ;
Mme Patricia Clauzade, chargée de développement territorial ;
Mme Delphine Le Reste, chargée de développement territorial ;
Mme Nathalie Leoty, chargée de développement territorial ;
M. Hamza Ouali, chargé de développement territorial ;

3° Pour la direction régionale Bourgogne Franche-Comté, à :

Mme Rachel Fugier, chargée de développement territorial ;
M. Pierre Labregère, chargé de développement territorial ;
Mme Béatrice Rougeon, chargée de développement territorial ;

4° Pour la direction régionale Bretagne, à :

M. Guillaume Cozic, chargé de développement territorial ;
M. Alexis Cuvillier, chargé de développement territorial ;
Mme Aliénor François, chargée de développement territorial ;

5° Pour la direction régionale Centre-Val de Loire, à :

Mme Angélique Jégo, chargée de développement territorial ;
M. Hiarivelo Randrianantoandro, chargé de développement territorial ;
M. Duncan Turpault, chargé de développement territorial ;

6° Pour la direction régionale Grand-Est, à :

Mme Stéphanie Bechamps, chargée de développement territorial ;
Mme Rachel Maujean, chargée de développement territorial ;
Mme Karine Michel, chargée de développement territorial ;
M. Brian Pelingu, chargé de développement territorial ;
Mme Magali Rivasseau, chargée de développement territorial ;

- 7° Pour la direction régionale Hauts de France, à :
M. Yves Billaud, chargé de développement territorial ;
Mme Flavie Stambach, chargée de développement territorial ;
Mme Marilyne Durieux, chargée de développement territorial ;
Mme Anne-Marie Grangier, chargée de développement territorial ;
- 8° Pour la direction régionale Ile de France, à :
M. Axel Bligny-Fabre, chargé de développement territorial ;
M. Daniel Cossec, chargé de développement territorial ;
Mme Nassou Diakité, chargée de développement territorial ;
M. Baptiste Gueneugues, chargé de développement territorial ;
Mme Evelyne Michon, chargée de développement territorial ;
M. Khalid Hachoum, chargé de développement territorial ;
M. Alexandre Hilal, chargé de développement territorial ;
Mme Nathalie Marthely, chargée de développement territorial ;
Mme Iris Legoff, chargée de développement territorial ;
M. Alexandre Schaechtelé, chargé de développement territorial ;
M. Franck Vintenat, chargé de développement territorial ;
- 9° Pour la direction régionale Normandie, à :
M. Saliou Ba, chargé de développement territorial ;
Mme Frédérique Leclerc, chargée de développement territorial ;
M. Aymeric Buthion, chargé de développement territorial ;
M. Antoine Quenan, chargé de développement territorial ;
- 10° Pour la direction régionale Nouvelle-Aquitaine, à :
Mme Juliette Rocher chargée de développement territorial ; Mme Sandra Demongeot, chargée de développement territorial ;
M. François Gambey, chargé de développement territorial ;
M. Philippe L'Hospital, chargé de développement territorial ;
Mme Christine Mathieu, chargée de développement territorial ;
M. Bertrand Souleillebou, chargé de développement territorial ;
Mme Marielle Thomas, chargée de développement territorial ;
- 11° Pour la direction régionale Occitanie, à :
Mme Muriel Guichard, chargée de développement territorial ;
Mme Florence Friscia, chargée de développement territorial ;
M. Yanis Berrahma, chargé de développement territorial ;
Mme Elsa Bergé, chargée de développement territorial ;
Mme Aliénor Godefroy, chargée de développement territorial ;
Mme Aurélia Brunon, chargée de développement territorial ;
- 12° Pour la direction régionale Pays de la Loire, à :
M. Fabrice Archambaud, chargé de développement territorial ;
Mme Linda Hervouet, chargée de développement territorial ;
Mme Sylvie Pointreau, chargée de développement territorial ;
- 13° Pour la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à :
M. Pascal Roselet, chargé de développement territorial ;
Mme Bénédicte Rebours, chargée de développement territorial ;
M. Philippe Ricard, chargé de développement territorial ;
Mme Olfa Younès, chargée de développement territorial ;
- 14° Pour la direction régionale Réunion-Océan indien, à :
Mme Morgane Briand-Wach, chargée de développement territorial ;
M. Etienne Plasteig, chargé de développement territorial.

Chapitre IV : Dispositions relatives à l'exercice des responsabilités des chefs de service et des chefs de site en matière « santé et sécurité au travail »

Article 51

Délégation est donnée aux directeurs mentionnés aux articles 11, 15, 25 et 41 en leur qualité de chefs de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de leur direction respective, à l'effet de signer au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes nécessaires à la mise en œuvre de leurs attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Établissement public.

Article 52

Conformément à l'article 8 de l'arrêté d'organisation du 26 juillet 2023 susvisé, le directeur en charge des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle de l'Établissement public, dans les conditions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement, est chef de site pour les services de la Banque des Territoires situés en Ile de France. Délégation lui est donnée à l'effet de signer au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ses attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Établissement public.

Article 53

Conformément à l'article 4 de l'arrêté d'organisation du 26 juillet 2023 susvisé, délégation est donnée aux directeurs régionaux mentionnés à l'article 47, en leur qualité de chefs de service santé et sécurité au travail, à l'effet de signer au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes nécessaires à la mise en œuvre de leurs attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Établissement public.

Conformément aux articles 4 et 8 de l'arrêté d'organisation du 26 juillet 2023 susvisé, à l'exception du directeur régional Ile de France, les directeurs régionaux mentionnés à l'article 47 ont la qualité de chef de site, le directeur régional de Pays de la Loire étant chef de site pour le seul site de Nantes. Délégation leur est donnée à l'effet de signer au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes nécessaires à la mise en œuvre de leurs attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Établissement public.

Chapitre V : Dispositions finales

Article 54

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 3 avril 2024

Olivier Sichel